



*Ville de Pontivy*

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Forfait mobilités durables**

DEL-2021-086

**Numéro de la délibération :** 2021/086

**Nomenclature ACTES :** Fonction publique, personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

**Information relative à l'environnement :** oui

**Date de réunion du conseil :** 05/07/2021

**Date de convocation du conseil :** 29/06/2021

**Date d'affichage de la convocation :** 29/06/2021

**Début de la séance du conseil :** 19 heures

**Présidente de séance :** Mme Christine LE STRAT

**Secrétaire de séance :** Mme Alice CONAN

**Étaient présents :** Mme CARREE Véronique, Mme CONAN Alice, Mme DELMOULY Véronique, Mme DORE-LUCAS Marie-Madeleine, Mme GUILLEMOT Annie, M. GUILLERMIC Eric, M. GUILLOT Georges-Yves, M. HILLION Daniel, M. JACQUES Benoit, M. JARNIGON Michel, M. JESTIN Hervé, Mme LE BRIGAND Emmanuelle, M. LE BRIS Gabriel, M. LE CLAINCHE Jean-Pierre, M. LE GUERNIC Paul, M. LE LU Maxime, Mme LE MOUEL Marie-Christine, Mme LE NY Alexandra, Mme LE ROCH Gaëlle, Mme LE STRAT Christine, Mme LE TUTOUR Maryvonne, Mme LEPREVOST Meltide, M. MARCHAND Christophe, M. MOUHAOU François-Denis, M. PIERRE Alain, Mme RAULT Claudine.

**Étaient représentés :** M. AMOURETTE Philippe par M. JARNIGON Michel, M. GUILLEMOT Michel par M. LE GUERNIC Paul, Mme GUILLEMOT Nathalie par Mme LE NY Alexandra, Mme JAN Florence par Mme LE TUTOUR Maryvonne, Mme JUIN Marianne par Mme LE ROCH Gaëlle, Mme MINGAM Julie par M. GUILLOT Georges-Yves, M. MERCEUR Jean-Jacques par M. HILLION Daniel

# **Forfait mobilités durables**

## **Rapport de Michel JARNIGON**

Par délibération en date du 24 juin 2019, le Conseil Municipal avait autorisé, sur la base du décret n°2016-1184 du 31 août 2016, la prise en charge d'une indemnité vélo pour les agents municipaux se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Instituée du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2019, la mesure avait été prolongée du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020.

L'indemnité était versée sur la base de 25 centimes d'euro par kilomètre avec un montant plafonné annuel fixé à 200 euros. Les agents devaient justifier sur l'honneur utiliser, sur au moins 1 kilomètre, leur vélo entre leur résidence et leur lieu de travail (trajet le plus court).

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, entrée en vigueur le 11 mai 2020, remplace officiellement l'indemnité kilométrique vélo et les indemnités forfaitaires de covoiturage par le forfait mobilités durables.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020, fixe les modalités d'application du forfait dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles au bénéfice du forfait mobilités durables, les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel, temps non complet et les agents contractuels de droit public.

Sont exclus :

- les agents de droit privé (apprentis, CAE...)
- les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction
- les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur lieu de domicile et leur lieu de travail
- les agents transportés gratuitement par leur employeur.

Le forfait mobilités durables, pour les agents de la fonction publique, concerne :

- le covoiturage (passager comme conducteur)
- leur vélo mécanique ou à assistance électrique

Pour les agents de la fonction publique, la limite du montant annuel du forfait mobilités durables, a été fixé à 200 euros par an et par agent, à condition d'utiliser le vélo ou le covoiturage au minimum 100 jours par an (arrêté du 9 mai, paru au Journal Officiel du 10 mai 2020).

**Nous vous proposons :**

- D'appliquer le forfait mobilités durables avec effet au 6 juillet 2021.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait à Pontivy, le 6 juillet 2021**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**

**Transmise au contrôle de légalité le :**

**Publiée au recueil des actes administratifs le :**

**Certifiée exécutoire**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**